### Procès-verbal de la séance du jeudi 25 janvier 2024

**Présents**: Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur David ESCANDE, Monsieur Francis ANTOLIN, Monsieur Philippe MAFFRE, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Tom FABRE, Monsieur Joseph CASBAS, Madame Francine VIEU, Monsieur Pierre

BOUISSIERE, Monsieur Jacques GALIBERT, Monsieur Thierry ESCANDE, Monsieur Gael

BENOIT, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Guillaume GALIBERT Représentés: Madame Elisabeth OULES par Monsieur Didier GAVALDA

Absents excusés :

Absents: Monsieur Jean-Michel SIRE

Secrétaire de la séance: Jacques GALIBERT

#### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

# AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATION D'ACHEMINEMENT D'EAU AVEC LE PROPRIETAIRE DE L'USINE - FONTAINE DE LA REINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire expose au conseil municipal avoir rencontré le propriétaire des parcelles E 556, E 549 et E 568, lequel va faire refaire les canalisations d'acheminement de l'eau de source vers l'usine, actuellement les canalisations existantes traverses déjà des parcelles communales, suite à la signature d'une convention de passage entre l'ancien propriétaire et la commune de Castelnau de Brassac, sans contrepartie financière.

M. le maire propose au conseil municipal de dresser une nouvelle convention de passage, avec le nouveau propriétaire, sur les parcelles communales situées entre le captage et l'usine, 7200mètres de canalisations d'acheminement de l'eau seront installées, ainsi que des regards et un câble électrique contre une indemnisation à UN (1) euro par kilolitre empruntant les canalisations objet de la servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en place d'une convention portant servitude de passage sur des parcelles communales,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention, en annexe de la présente et tout document afférent.

### MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE MAM - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11/2023 du 24 février 2023 dans laquelle le conseil municipal demande des subventions pour le projet de création d'une création d'une maison des assistantes dans un bâtiment communal existant et aménagement des autres niveaux, avec des salles dédiées aux associations au 1er étage et des appartements au 1er et 2ème étage du bâtiment existant.

Monsieur le maire rappelle le descriptif de l'opération au conseil municipal et propose de modifier le plan de financement tel que présenté en 2023.

Il propose de solliciter l'Etat (au titre de la DETR 2024), le conseil départemental du Tarn, le conseil régional d'Occitanie dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments des bâtiments publics ERP pour une meilleure performance énergétique.

Egalement pour la partie MAM, la commune demandera le soutien financier de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et de la Caisse des Allocations Familiales (CAF).

Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter ces subventions, comme décrite ci-dessus, pour l'opération suivante :

Création d'une maison des assistantes maternelles dans un bâtiment communal existant et aménagement des autres niveaux (salles des associations et appartements) sur la commune

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 759 301 € H.T.

Oui cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de création d'une maison des assistantes maternelles dans un bâtiment communal existant et l'aménagement des autres niveaux,
- SOLLICITE l'Etat (au titre de la DETR 2024), le conseil départemental du Tarn, le conseil régional d'Occitanie dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics ERP pour une meilleure performance énergétique et/ou logements à vocation sociale, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) pour l'attribution d'une subvention pour le projet de création d'une maison des assistantes maternelles et l'aménagement des autres niveaux sur la commune de Fontrieu dont le montant s'élève à 759 301 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme s'établit de la façon suivante :

- Subvention Etat DETR 2024 - 40% :	303 720 € H.T
-Subvention Conseil Départemental :	222 879 € H.T
- Subvention Conseil Régional :	40 000 € H.T
- Financement MSA:	34 842 € H.T
- Financement CAF:	6 000 € H.T
-Autofinancement	151 860 € H.T
TOTAL	759 301 € H.T
IOIAL	139 30 1 € H. I

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

#### CESSION D'UN BIEN MOBILIER - SALEUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal du 14 avril 2023, lors duquel les élus ont décidé de mettre en vente via un site d'enchère, la saleuse de BOGBALLE, épandeur de la gamme SEL SABLE modèle S3 775L, état neuf, acheté par la commune de LE MARGNES.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la procédure décrite a eu lieu.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une enchère en date du 15 janvier 2024, à hauteur de MILLE CINQ CENT SOIXANTE NEUF euros (1 569.00 €) de la part de Monsieur Christophe CONEIN, représentant le GAEC La ferme de Gouiric, dans l'Ariège.

Sachant que le site d'enchère garde d'un pourcentage (22%), la commune recevra une facture correspondant à ces frais sur Chorus pro.

Monsieur le Maire propose de valider cette offre d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le prix proposé pour la cession de la saleuse de BOGBALLE, épandeur de la gamme SEL SABLE modèle S3 775L,
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recette au nom de Monsieur Christophe CONEIN ou du GAEC La ferme de Gouiric, de 1569 euros, pour la cession dudit matériel, au compte 7751.

## <u>AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE AVEC LA COMMUNE DE CASTRES - CLASSE ULIS</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L212-8.

Monsieur le maire indique au conseil municipal avoir été sollicité par la ville de Castres par courrier du 13 novembre 2023, sur la participation de la commune de Fontrieu, en qualité de commune de résidence, aux frais de dépenses de fonctionnement de la commune de Castres, ville de Castres.

En effet, la commune de Castres est dotée par l'académie de classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire), qui accueille depuis cette année scolaire 2023/24, un élève domicilié sur la commune de Fontrieu.

La notion de capacité d'accueil de l'établissement présent sur la commune, s'entend en terme quantitatif (nombre de places) et qualitatif, à savoir, lorsque l'élève présente des difficultés scolaires particulières, qui ne peuvent être résolues que par une scolarisation adaptée. De ce fait, la commune, est tenue de participer aux frais de fonctionnement pour la scolarisation des élèves. La commune de Castres, pour l'année scolaire 2023/24 a évalué cette participation à la somme de CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF euros ET QUATRE VINGT HUIT centimes (589.88 €).

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer la convention de participation aux frais de scolarisation d'un enfant domicilié sur la commune, et accueilli en classe ULIS sur la commune de Castres, selon les modalités décrites ci-dessus et dans le projet de convention, présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE la participation de la commune vers la commune de Castres, commune d'accueil, pour un élève scolarisé en classe ULIS,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et tous les documents afférents.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'école privée de la Présentation à Brassac, demandant une subvention pour l'association des parents d'élèves qui finance les sorties, les séances de piscine... Il indique avoir été invité à une réunion à cette école, avec les mairies de Brassac, Le Bez, le 8 janvier dernier. Il propose de verser une subvention à l'association des parents d'élèves à hauteur de 100 euros par enfant venant de la commune de Fontrieu

et inscrit à l'école privée de la Présentation. Le conseil est favorable à cette proposition, cela sera acté dans le budget primitif 2024.

Le déménagement des meubles, archives de la Mairie a démarré le 22 janvier, il reste des finitions et les abords pour le niveau Mairie.

Le chantier du Presbytère de Biot avance bien, le toit a été découvert.

A Sablayrolles, il y a toujours du retard dans les travaux, d'ailleurs un chemin a été abimé par un camion, car emprunté avec le dégel. Cela sera signalé.

Madame Francine VIEU signale que le panneau directionnel "La Daurelié" est cassé/plié, le service technique sera chargé de le réparer.

Elle indique que le journal communal est bouclé, la distribution commencera le 5 février 2024, par La Poste.

Elle sollicite également les élus pour aider lors des séances de cinéma, M. CASBAS propose que chacun assure une séance.

Monsieur Joseph CASBAS rappelle le chemin à entretenir.

Monsieur Pierre BOUISSIERE indique la présence d'un trou dans Biot, avant le feu, en direction de Brassac, environ face à la salle.

Monsieur Francis ANTOLIN signale que l'éclairage public du cheminement d'accès au Musée ainsi que les hublots ne fonctionne plus, cette information sera signalée au service de maintenance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt et une heure et trente six minutes.